



POLITIQUE CLIMAT ET POLLUTION DU GROUPE LA POSTE

Date de création : octobre 2024

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
1.1. Contexte de formalisation	3
1.2. Exigences réglementaires	3
1.3. Déploiement et gestion de la politique Climat et Pollution	4
1.3.1. Parties prenantes	4
1.3.2. Validation de la politique par les comités de direction	5
1.3.3. Déploiement des engagements	5
1.3.4. Suivi des engagements	5
2. Enjeux climatiques et de lutte contre la pollution pour le groupe La Poste	6
3. Une politique en trois objectifs : « Mesurer, Réduire, s’Adapter »	6
3.1. Mesurer notre empreinte	6
3.1.1. Mesurer nos émissions de gaz à effet de serre pour orienter la stratégie Climat	6
3.1.2. Mesurer nos émissions de polluants atmosphériques pour piloter la stratégie de lutte contre la pollution	7
3.1.3. Notre engagement : améliorer continuellement la mesure.....	7
3.2. Réduire nos émissions	8
3.2.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre comme engagement historique.....	8
3.2.2. Cibles de réduction des émissions	8
3.2.3. Plan de transition de décarbonation	9
3.2.4. Financement du plan de transition de décarbonation	10
3.3. S’adapter au changement climatique	11
3.3.1. Risques et opportunités liés au changement climatique	11
3.3.2. Plan d’adaptation	11
3.3.3. Stratégie de séquestration carbone des émissions résiduelles	12
4. Gouvernance – Instance ESG	12
5. Procédures	13
Annexe 1 : GLOSSAIRE	15

1. Introduction

1.1. Contexte de formalisation

Le groupe La Poste s'est engagé pour la transition écologique et énergétique en intégrant ces enjeux au cœur de son modèle d'entreprise. Pour répondre à l'urgence climatique, il s'aligne sur les objectifs et directives des initiatives et organismes internationaux (GIEC, COP ...), régionaux (Pacte Vert Européen) et nationaux (Stratégie 2050).

En tant que groupe multi-activités, il opère dans les secteurs du transport, de la logistique, de la banque et de l'assurance, ainsi que des services numériques et de proximité.

La Poste, reconnue comme entreprise à mission depuis 2021, porte la raison d'être : « au service de tous, utile à chacun, La Poste, entreprise de proximité humaine et territoriale, développe les échanges et tisse des liens essentiels en contribuant aux biens communs de la société tout entière ». Elle affirme son positionnement d'entreprise à impact positif et prend pour engagements : de contribuer au développement et à la cohésion des territoires, de favoriser l'inclusion sociale, de promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal et d'œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous. Par ces quatre engagements, le groupe s'aligne sur les objectifs de développement durable de l'ONU.

Les politiques environnementales menées par le groupe La Poste s'articulent autour de la politique Climat et Pollution, de la politique Economie circulaire, Ressources et Eau et de la politique Biodiversité.

1.2. Exigences réglementaires

Le groupe La Poste est guidé non seulement par ses engagements volontaires mais aussi par des exigences réglementaires strictes, émanant des cadres légaux français et européens, visant à réguler les performances financières et extra-financières des entreprises.

Normes et accords internationaux

L'Accord de Paris (2015) engage les pays signataires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à soumettre des plans nationaux de réduction des émissions (NDCs). Les entreprises doivent aligner leur politique climat sur ces objectifs pour contribuer à l'effort global de réduction des GES.

Règlements européens et lois françaises

Le Green Deal Européen (2020) oriente les entreprises vers l'élaboration de plans de réduction des émissions, la promotion des énergies renouvelables, et l'adoption de pratiques d'économie circulaire. Le Green Deal impose également des obligations de biodiversité et de protection de l'environnement. La transparence des entreprises sur leurs activités économiques durables est assurée par le règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie établissant un système de classification pour des activités économiques durables. Il demande la publication par les entreprises de rapports sur leurs impacts environnementaux. De même, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) (2023) vise à améliorer la transparence des entreprises en matière de durabilité. Elle

impose aux grandes entreprises de rendre compte de leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) impose aux entreprises de plus de 500 salariés de réaliser un bilan de leurs émissions de GES et de développer une stratégie bas carbone. Les entreprises doivent aussi mettre en œuvre des mesures pour atteindre les objectifs d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments tertiaires fixés par le *décret n° 2017-1265* et rendre compte de leurs progrès. Enfin, la *loi sur le devoir de vigilance (2017)* demande aux grandes entreprises françaises, d'au moins 5000 salariés, aux filiales qu'elles contrôlent et aux fournisseurs avec lesquels il existe une relation commerciale établie, de mettre en place un plan de vigilance visant à prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement, y compris les risques liés au climat et à la pollution, dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. Ce plan doit inclure une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation, des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, sous-traitants et fournisseurs, des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, ainsi qu'un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. Au-delà de ces cinq mesures, ces entreprises dont le groupe La Poste fait partie doivent publier chaque année le plan de vigilance et son compte-rendu de mise en œuvre effective dans le document d'enregistrement universel (DEU).

1.3. Déploiement et gestion de la politique Climat et Pollution

Sur la période 2024-2030, la politique Climat et Pollution s'applique et est portée par l'ensemble des entités du groupe et sur l'ensemble du territoire formant l'écosystème du groupe.

1.3.1. Parties prenantes

Les parties prenantes ont été consultées au cours de la formalisation de la politique Climat et Pollution du groupe La Poste, à savoir :

- Les actionnaires,
- Le comité de mission composé de 9 personnalités qualifiées et 8 membres issus du conseil d'administration de La Poste SA,
- Les représentants du personnel,
- Des ONG et association d'intérêt : WWF, la fabrique écologique, l'alliance en faveur de la décarbonation de la route.

1.3.2. Validation de la politique par les comités de direction

La politique Climat et Pollution a été validée par le Comité exécutif (COMEX) en novembre 2023 et le conseil d'administration en avril 2024. Le présent document qui décrit cette politique a été proposé par le comité Climat et Pollution du groupe La Poste d'octobre 2024 et validé par le Comité de coordination ESG (CCESG) de novembre 2024. Le CCESG est la plus haute instance qui définit la stratégie ESG et valide les politiques associées et les politiques associées aux bornes du Groupe en lien avec la gouvernance haute : COMEX, conseil d'administration (Comité Qualité et Développement Durable, Comité d'Audit) et Comité de mission.

Le comité de mission veille au suivi de la réalisation des engagements pris sur sa politique Climat et Pollution vis-à-vis de la société.

Le Comité qualité et développement durable (CQDD), qui prépare les travaux du conseil d'administration, reçoit quant à lui le bilan, au moins une fois par an, de la politique Climat et Pollution du groupe, et formule tout avis ou recommandation utile au conseil d'administration.

Par la validation de la politique Climat et Pollution, les dirigeants du groupe La Poste s'engagent à intégrer ses objectifs aux bornes du groupe et à contrôler sa progression vers ces objectifs.

1.3.3. Déploiement des engagements

Le déploiement et la coordination des engagements dans les filiales sont assurés par les représentations croisées des directions des branches et filiales au sein du COMEX groupe et des instances des branches et filiales. Les directions RSE des branches et des filiales sont chargées d'appliquer les engagements et les orientations de la politique Climat et Pollution sur le même périmètre que celui de la consolidation financière.

Les directions RSE mettent en œuvre des actions de communication, de sensibilisation et de formation des collaborateurs aux enjeux de la politique Climat et Pollution. Afin de propager une culture RSE porteuse des engagements du groupe, chaque collaborateur peut accéder à une plateforme de webinaires et de formations en ligne. L'ouverture de la Fresque du Climat à l'ensemble des postiers est, par exemple, une action de mobilisation et de sensibilisation globale du groupe. Les postiers peuvent également en devenir animateurs.

1.3.4. Suivi des engagements

Le suivi est effectué annuellement par le CQDD, qui évalue les performances de développement durable du groupe, avec une attention particulière aux émissions de GES. Il fait l'objet d'un travail continu de l'ensemble des équipes RSE du groupe et de la Direction de l'Engagement Sociétal piloté par le Comité Climat et Pollution du groupe, qui se réunit quatre fois par an. Par ailleurs, le Comité de mission veille à la bonne exécution des engagements climatiques du groupe puisqu'ils entrent dans le cadre des engagements de son statut de société à mission.

2. Enjeux climatiques et de lutte contre la pollution pour le groupe La Poste

Les enjeux environnementaux sont au cœur des stratégies du groupe La Poste et de son actionnaire principal, le groupe public de la Caisse des Dépôts. Ils sont pris en compte en évaluant leur matérialité d'impact et leur matérialité financière, dans le cadre d'une analyse de double matérialité, qui repose sur le principe introduit par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). L'analyse de double matérialité souligne l'importance stratégique de la transition en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, tant pour les impacts financiers que pour les impacts environnementaux.

Le groupe La Poste s'engage à répondre aux enjeux de limitation du changement climatique et de limitation de la pollution afin d'atténuer son impact, notamment en termes de risques sociaux et d'érosion de la biodiversité. L'enjeu de limitation de la pollution se concentre sur la problématique de la qualité de l'air pour le groupe au regard de l'analyse de double matérialité.

Pour répondre aux enjeux d'adaptation liés au changement climatique, l'entreprise s'efforce d'adapter ses actifs et son modèle socio-économique, tout en tenant compte des risques et opportunités pour ses activités.

La politique Climat et Pollution marque la voie vers un nouveau modèle d'affaires, plus résilient, bas carbone et au service des clients et des territoires. Elle porte l'ambition sociétale du groupe de proposer des offres de produits et de services pour accompagner les citoyens, les territoires et les entreprises vers une transition bas carbone.

3. Une politique en trois objectifs : « Mesurer, Réduire, s'Adapter »

3.1. Mesurer notre empreinte

3.1.1. Mesurer nos émissions de gaz à effet de serre pour orienter la stratégie Climat

La mesure précise de l'empreinte carbone (encore appelée empreinte GES) est essentielle pour orienter la stratégie climatique du groupe. Cela comprend l'audit annuel des méthodes et des calculs d'émissions et l'amélioration continue de la précision des mesures.

La mesure de l'empreinte GES du groupe La Poste porte sur l'exhaustivité de ses activités et sur 100% des filiales consolidées. De plus, la mesure de l'empreinte carbone du groupe est réalisée conformément au standard international du *GHG Protocol*. Les émissions de GES sont calculées fonctionnellement selon les définitions officielles des scope 1, 2 et 3 (15 catégories du GHG Protocol).

La mesure exhaustive est un point clé du suivi de la transition de décarbonation du groupe La Poste. Elle permet la comparabilité des bilans d'émissions de GES annuels et des entités.

3.1.2. Mesurer nos émissions de polluants atmosphériques pour piloter la stratégie de lutte contre la pollution

La mesure des émissions de polluants atmosphériques (NO_x, CO, PM 10, PM 2.5) issues de ses activités est à la base de la stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique du groupe La Poste. Elle comprend l'audit des méthodes et des calculs d'émissions de polluants atmosphériques.

La mesure des émissions de polluants atmosphériques du groupe porte sur les activités de transport et de livraison menées par la branche service courrier-colis (BSCC) et par la filiale Geopost (périmètre européen). Elle inclut les activités de transport et livraison sous-traitées dans son périmètre.

Le calcul des émissions de polluants atmosphériques repose sur les méthodes COPERT et HBEFA, qui permettent de définir des facteurs d'émission kilométriques de polluants atmosphériques. Ces derniers sont définis en fonction du type de véhicule, de la vitesse moyenne, de la topographie des parcours (urbain, périurbain, rural) et du taux de chargement. Les émissions de polluants atmosphériques sont classées par type de véhicule, puis par type de carburant et enfin selon la norme euro du véhicule utilisé. Elles sont calculées à partir de la distance parcourue dans chaque catégorie.

3.1.3. Notre engagement : améliorer continuellement la mesure

Le groupe La Poste s'engage à évaluer ses empreintes GES et de polluants atmosphériques annuellement, de la manière la plus exhaustive et transparente possible et à assurer la meilleure certification de sa mesure d'émissions de GES.

Dans une démarche de progression continue de sa mesure, le groupe La Poste vise à étendre son calcul d'émissions de GES sur le périmètre organisationnel, en intégrant ses filiales au global, et sur le périmètre fonctionnel, en assurant l'exhaustivité du recensement des sources d'émissions suivant les catégories définies par le *GHG Protocol*.

Elle promeut les nouvelles normes, comme l'initiative européenne « Parcel Delivery Environmental Footprint » (PDEF) qui vise à mettre en place une norme pour le calcul et la déclaration des émissions par colis émanant de la livraison de ces derniers. La norme PDEF fournit en effet une méthodologie transparente, cohérente et comparable de reporting des émissions de GES et de pollution atmosphérique issues des différents acteurs de la chaîne de valeur de la livraison de colis. La nouvelle norme PDEF s'appuie sur les normes et standards existants (protocole GES, ISO 14064, CEN 16258, norme ISO 14083, cadre GLEC, orientations sectorielles des TIC basées sur le GHG Protocol). Ces standards offrent un cadre normatif pertinent pour les services de transport et de logistique. L'entreprise soutient aussi la norme expérimentale XP X 50-401 qui est une Afnor Spec s'inscrivant dans la norme NF EN Iso 14083 visant à informer le consommateur sur l'impact environnemental de la livraison du e-commerce selon les résultats des travaux de l'Ademe. Le groupe La Poste s'engage à réaliser les mesures annuelles au colis de ces nouvelles normes. L'audit régulier par des commissaires aux comptes assure la fiabilité des données.

3.2. Réduire nos émissions

3.2.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre comme engagement historique

Le groupe La Poste fait historiquement partie d'un mouvement engagé, précurseur dans la décarbonation de ses activités :

- 2004 : signature du *Pacte mondial*,
- 2010 : opérateur leader d'un groupement de commande en faveur des véhicules électriques, en France,
- 2016 : membre de l'initiative RE100 lancée par l'ONG *Climate Group*, pour le développement de l'électricité d'origine renouvelable,
- 2019 : première trajectoire SBTi,
- 2021 : première trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques s'appuyant sur la trajectoire carbone,
- 2021 : La Banque Postale, première banque européenne avec une trajectoire SBTi de ZEN à 2040 pour ses activités bancaires,
- 2022 : engagement de Geopost comme membre fondateur de l'initiative EV100+ de *Climate Group*, pour l'accélération de la transition vers les véhicules électriques, en particulier pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes,
- 2023 : première trajectoire SBTi de Geopost pour le ZEN en 2040.

3.2.2. Cibles de réduction des émissions

Le groupe La Poste, incluant toutes ses filiales, s'engage à suivre une trajectoire de réduction des émissions de GES stricte, visant le zéro émission nette d'ici 2040, avec des actions détaillées pour réduire les pratiques hautement émissives et encourager des alternatives plus propres à travers tous ses secteurs d'activité.

La trajectoire de réduction des émissions de GES du groupe est validée depuis mars 2024 par l'initiative SBTi pour les échéances near-term et long-term :

- Near-term : le groupe La Poste vise une réduction de ses émissions de GES de 43,6% pour les scopes 1 et 2 et de 25% du scope 3¹ à l'horizon 2030, par rapport à 2021,
- Zéro émission nette (ZEN) 2040 : le groupe La Poste vise une réduction de ses émissions de GES de 90% pour l'ensemble des activités postales, à 2040, par rapport à 2021. Pour ses activités bancaires, l'engagement est sous-réserve que les Etats et les entreprises mettent les actions nécessaires.

Pour ses activités d'assurance, l'engagement ZEN est à 2050, validé pour CNP Assurances par la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

La trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques du groupe, basée sur la trajectoire de décarbonation de la BSCC et de Geopost en Europe, cible une réduction des émissions des polluants par rapport à 2021 :

- De 81% de NOx à l'horizon 2030,
- De 26% de CO à l'horizon 2030,
- De ne pas dépasser 350 tonnes/an en termes d'émissions de PM10.

¹ pour les catégories 3, 4, 7 et une partie de la catégorie 1

3.2.3. Plan de transition de décarbonation

Le plan de réduction des émissions de GES du groupe La Poste se base sur l'identification et la mise en œuvre de leviers de décarbonation établis par une approche systémique et adaptée à chacun des métiers du groupe. Pour réduire les émissions des activités et des actifs du groupe, il faut optimiser les usages, se tourner vers des alternatives plus propres, accompagner le changement des comportements.

Réduire les émissions directes demande d'augmenter la sobriété et l'efficacité des actifs du groupe. Les actions de décarbonation dans les métiers du transport et de la livraison permettent de réduire les émissions directes du scope 1 et les émissions indirectes du scope 3.4, transport et distribution amont, en engageant les prestataires dans la décarbonation. Elles comprennent :

- L'optimisation des schémas logistiques et l'augmentation de l'efficacité des liaisons routières et des modes de livraison, notamment par la mutualisation des flux
- L'électrification de la flotte de véhicules, l'investissement dans les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et l'utilisation accrue de véhicules à faibles émissions pour le dernier kilomètre. Le groupe La Poste prend l'engagement d'électrifier plus de 80% des kilomètres parcourus sur le premier et dernier kilomètre d'ici 2030.
- La substitution progressive du diesel par des énergies bas carbone pour le transport routier longues et moyennes distances.

Les leviers de décarbonation ci-dessus portent aussi la réduction des émissions de polluants atmosphériques. En effet, la stratégie de réduction des émissions de polluants atmosphériques du groupe s'appuie sur des leviers de réduction du recours à la combustion d'énergies fossiles, principalement associée aux activités de transport et de livraison.

Par ailleurs, l'application d'une stratégie d'immobilier durable, permet d'agir sur les émissions directes des scopes 1 et 2 et les émissions amont 3.2, liées aux immobilisations. Sa mise en œuvre porte aussi bien sur le parc patrimonial que locatif et nécessite :

- De travailler sur la sobriété énergétique (optimisation des surfaces et adaptation des comportements / écogestes),
- De monitorer et optimiser les consommations énergétiques via des systèmes de GTB (Gestion technique du Bâtiment),
- D'améliorer l'efficacité énergétique de nos actifs (isolation et transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés),
- D'augmenter la part d'énergies renouvelables via les achats et le développement de la production sur site (autoconsommation),
- De connaître l'impact des acquisitions, des opérations de travaux et de construction et de le réduire en développant l'usage de matériaux de réemploi, de matériaux moins carbonés (matières recyclées notamment) et en privilégiant les rénovations aux constructions neuves. La maîtrise de l'impact de ces actions requiert le pilotage d'une trajectoire de décarbonation spécifique au parc immobilier.

La réduction des émissions indirectes en amont des chaînes de valeur postales, nécessite :

- Le pilotage d'une politique d'achats responsables, de gestion des déchets et de développer l'économie circulaire,
- De favoriser de manière proactive le rapprochement domicile-travail des salariés et les solutions de mobilité durable.

Les travaux de décarbonation des offres numériques, bancaires et assurancielles participent à la réduction des émissions indirectes en aval des chaînes de valeur postales :

- Le pilotage d'une politique du numérique responsable et le développement de produits et de services bas-carbone contribuent à la diminution du coût carbone de l'utilisation des produits et services postaux et à accompagner la décarbonation des clients du groupe,
- Mener une politique de sélection et d'exclusion normatives et volontaires de certains financements et investissements à l'échelle du groupe et promouvoir les offres d'investissement socialement responsable (ISR) amènent à réduire les émissions des investissements.

Enfin, les actions de décarbonation du groupe La Poste demandent de mobiliser tout son écosystème par des mesures sociales, le dialogue et la négociation :

- Inciter au report modal, à l'usage de véhicules à faibles émissions ou au télétravail quand il est possible et encourager les comportements responsables pour réduire les émissions engendrées par les habitudes de déplacement et de consommation des collaborateurs et des clients,
- Mettre en place un dialogue et plan d'actions avec les fournisseurs et les sous-traitants du groupe pour accompagner la transition des sociétés de l'écosystème postal et agir sur les émissions indirectes du groupe.

3.2.4. Financement du plan de transition de décarbonation

La prise en compte de la trajectoire carbone fait partie intégrante des revues financières, rassemblant les directions RSE et Finance du groupe et des branches. A partir de 2024, le groupe La Poste déploie un budget carbone comme outil de pilotage du plan de transition de décarbonation. Avec un seuil annuel maximal de GES alloué à chaque branche, le budget carbone lie trajectoire carbone et trajectoire financière afin de rendre effective son rythme de décarbonation et conforme avec la réalité économique de l'entreprise. La trajectoire de réduction des émissions et l'atteinte de la cible via le budget carbone sont établies en vision pluriannuelle, et permettent de garantir l'atteinte des objectifs de décarbonation du groupe. Les objectifs sont définis à partir des scénarios et hypothèses retenus pour la construction de la trajectoire GES SBTi et indexés à l'évolution des paramètres des trajectoires GES.

Dans son reporting, le groupe La Poste, s'appuie sur la Taxonomie verte européenne. Ce système de classification définit la durabilité des activités économiques et permet d'orienter les investissements vers elle. Les indicateurs clés de performance et les critères techniques d'alignement portent cette ambition et sont basés sur une vision cible d'activités décarbonées.

3.3. S'adapter au changement climatique

Le groupe La Poste a conscience que l'objectif de réduction de ses émissions de GES est à accompagner d'un objectif d'adaptation de l'entreprise au changement climatique. En effet, la société et les entreprises sont de plus en plus exposées aux risques engendrés par le changement climatique.

Les conséquences du changement climatique aggravent les facteurs de risque portant sur la température, le cycle de l'eau, l'occurrence de catastrophes météorologiques et l'intégrité des sols. Ces facteurs de risque peuvent avoir des conséquences sur les biens et les personnes internes et externes au groupe La Poste.

3.3.1. Risques et opportunités liés au changement climatique

Le groupe La Poste mène régulièrement des études conjointement avec ses branches pour identifier les risques et opportunités relatifs aux différents scénarios définis par le groupe de travail II du GIEC. Les études s'appuient notamment sur :

- Le scénario SSP5-85 (RCP 8.5) décrivant la poursuite des pratiques émettrices actuelles, qui aboutit à un réchauffement de +3°C à +4°C à la fin du siècle,
- Le scénario SSP1-26 (RCP 2.6) qui décrit l'atteinte des objectifs ZEN à 2050, avec +1,5°C à la fin du siècle.

Le groupe évalue les risques financiers en appliquant les méthodes définies par la *TCFD* (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*), le cadre de référence créé en 2017 à la demande du G20 par le Conseil de Stabilité Financière pour prévenir tout risque financier systémique en lien avec les risques climatiques.

Sur le territoire français, le groupe prend en compte les trajectoires de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) définies par le gouvernement français et les Plans nationaux d'adaptation au changement climatique (PNACC) adoptés en conséquence.

3.3.2. Plan d'adaptation

L'adaptation des activités, des actifs et du modèle d'affaires est essentielle afin de garantir la pérennité des activités, le bien-être social et la santé et la sécurité des personnes.

Un plan d'adaptation du groupe La Poste est mis en place en parallèle du plan de transition de décarbonation de ses activités.

Ce plan d'adaptation permet de :

- Diagnostiquer l'exposition aux risques et la vulnérabilité des actifs et activités,
- Identifier les capacités d'adaptation supplémentaires qu'elle peut mettre en place pour augmenter sa résilience climatique et établir une planification de ces actions via une priorisation et un séquençage dans le temps.

Le groupe La Poste prépare un plan d'adaptation 2025-2030 couvrant les risques climatiques et de transition et les opportunités pour le groupe.

Les objectifs de ce plan d'adaptation sont d'assurer des conditions de travail sûres et sereines pour les femmes et les hommes que nous employons, et de garantir la résilience de nos actifs et activités. La construction du plan d'adaptation comprend notamment les différents aspects que sont la formation des collaborateurs, l'adaptation des véhicules et des équipements comme les vêtements professionnels, de l'environnement de travail dont l'immobilier et le mobilier, l'organisation du travail.

3.3.3. Stratégie de séquestration carbone des émissions résiduelles

Le groupe La Poste participe à l'adaptation des territoires à l'échelle mondiale pour aller au bout de l'enjeu de réduction des émissions dans sa chaîne de valeur. Il vise à séquestrer ses émissions résiduelles dans le cadre de son engagement Net Zéro 2040. Ainsi, le groupe La Poste s'oriente vers la recherche de méthodes de séquestration carbone afin de contribuer à l'adaptation au changement climatique, notamment sur l'ensemble du territoire français, par la diversité et le choix des essences choisies mieux adaptées à ces changements, la lutte contre les inondations et sécheresses via de nouvelles cultures / plantations, la création d'îlots de fraîcheurs urbains ... Les solutions basées sur la nature et les solutions technologiques ou hybrides sont à analyser et à adapter au groupe dans le cadre d'un choix stratégique, qui comprend notamment leur mode de financement.

4. Gouvernance – Instance ESG

La gouvernance de la politique Climat et Pollution au sein du groupe La Poste est structurée pour assurer une approche coordonnée et efficace dans la mise en œuvre de ses objectifs environnementaux.

Comité Climat et Pollution

Le comité Climat et Pollution définit les stratégies climatique et pollution du groupe. Il supervise l'intégration des attentes réglementaires et des meilleures pratiques en matière de changement climatique et de pollution (normes ESRS E1 : « Changement climatique » et ESRS E2 : « Pollution » de la CSRD). Il est responsable de la formulation de la politique Climat et Pollution pour l'ensemble du groupe.

Il est dirigé par le pôle Politiques, Expertise et Programmation (PEP) de la Direction de l'engagement sociétal du groupe. Il comprend des représentants des différentes branches et fonctions groupe telles que la finance, les ressources humaines, les risques, l'assurance, l'immobilier et la gestion des véhicules.

Le comité se réunit tous les trois mois pour évaluer les avancées, discuter des nouveaux défis et ajuster les stratégies si nécessaire.

Comité de Coordination ESG (CCESG)

Le CCESG valide les initiatives et projets relatifs aux enjeux ESG menés à l'échelle du groupe, garantissant que les actions entreprises sont alignées avec les objectifs globaux de développement durable du groupe. Il assure la communication et la coordination entre le Comité Climat et Pollution et le Comité exécutif (COMEX), facilitant ainsi l'intégration des objectifs ESG dans les décisions stratégiques globales.

Comité Qualité et Développement Durable (CQDD)

Le CQDD joue un rôle critique dans le suivi des performances environnementales du groupe, incluant la surveillance des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et d'autres indicateurs clés.

Il procède à une révision annuelle des stratégies et politiques liées au climat, à la pollution et à la durabilité, s'assurant que le groupe reste en phase avec ses engagements et adapte ses actions aux évolutions des normes et des attentes sociétales.

Audits internes/externes et Certifications Externes

Des auditeurs internes et externes évaluent périodiquement les pratiques du groupe pour s'assurer de leur conformité avec les normes internationales et les engagements pris.

Les résultats des audits internes et externes sont utilisés pour améliorer continuellement les processus et les stratégies climatiques et pollution du groupe.

Cette structure de gouvernance robuste permet à La Poste de piloter efficacement sa politique Climat et Pollution, d'assurer une réactivité face aux défis environnementaux émergents, et de maintenir une communication transparente et régulière avec toutes les parties prenantes internes et externes.

5. Procédures

Les procédures mises en place pour l'exécution et le suivi de la politique Climat et Pollution du groupe La Poste sont essentielles pour assurer l'atteinte des objectifs fixés. Elles contrôlent l'efficacité et la conformité des actions.

- **Procédures de mise en œuvre :** Pour chaque objectif climat ou pollution, un plan spécifique est élaboré, comprenant l'allocation des ressources nécessaires (financières, humaines et techniques). Les engagements et objectifs climatiques et de lutte contre la pollution sont formalisés par écrit et intégrés dans les contrats de management de chaque responsable de branche et de direction pour lesquels le sujet est le plus matériel. Des sessions de formation sont régulièrement organisées pour sensibiliser tous les employés aux enjeux climatiques et de pollution et aux pratiques durables spécifiques à leurs fonctions. Les objectifs climatiques et de lutte contre la pollution sont intégrés dans les pratiques opérationnelles et les critères de performance des équipes à travers l'entreprise.
- **Procédures de contrôle :** Des indicateurs de performance (KPIs) spécifiques au climat et à la pollution sont suivis sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle pour évaluer les progrès vers les cibles établies. Des audits réguliers sont réalisés pour vérifier l'exactitude des données climatiques et de pollution rapportées et la conformité des actions avec les plans établis. Des réunions de revue avec la direction et les parties prenantes clés sont programmées pour discuter des avancements, des défis et des ajustements nécessaires à la politique Climat et Pollution.

- **Procédures de remédiation :** Les écarts par rapport aux objectifs climatiques et de limitation de la pollution sont identifiés lors des audits et des évaluations de performance. Des plans de remédiation spécifiques sont développés pour chaque écart identifié, incluant les étapes à suivre, les ressources nécessaires et les échéances pour la correction. Le progrès des actions de remédiation est régulièrement suivi et rapporté aux instances de gouvernance.
- **Implémentation des contrôles indépendants :** Des parties indépendantes, telles que des auditeurs externes, sont engagées pour mener des audits et valider les résultats des actions climatiques et de lutte contre la pollution. Les résultats des contrôles externes, les performances climatiques et les résultats de pollution du groupe sont publiés dans les rapports annuels de développement durable, augmentant ainsi la transparence vers les parties prenantes externes.
- **Gestion des risques liés au climat et à la pollution:** Une évaluation complète des risques liés au climat et à la pollution est réalisée notamment au travers l'exercice de cartographie des risques devoir de vigilance, en tenant compte des nouveaux développements scientifiques et réglementaires. Ils sont intégrés dans la planification stratégique du groupe pour garantir une gestion proactive des impacts potentiels. Des plans de maîtrise des risques spécifiques sont élaborés pour les risques majeurs, incluant des stratégies d'atténuation et des plans de continuité d'activité.

Ces procédures détaillées facilitent non seulement l'atteinte des objectifs de la politique Climat et Pollution de La Poste mais aussi l'adaptation continue de l'entreprise aux exigences changeantes du domaine environnemental et réglementaire.

Annexe 1 : GLOSSAIRE

Achats responsables : « Les achats responsables sont des achats de biens ou services qui, tout au long du processus d'approvisionnement, intègrent une responsabilité sociale, environnementale et économique, basée sur les principes du développement durable, favorisant l'équité des échanges et s'inscrivant dans une transparence optimum » (source : Afnor).

Analyse de double matérialité : consiste à identifier les enjeux prioritaires pour une entreprise et ses parties prenantes, qu'ils soient d'ordre économique, social ou environnemental. Les impacts sociaux et environnementaux sur la performance économique de l'entreprise sont appelés **matérialité financière** et les impacts de l'entreprise sur son environnement social et naturel **matérialité d'impact**. Les enjeux sont alors placés sur une **matrice de double matérialité** en fonction de la matérialité relative de leurs impacts.

Aux bornes du groupe : définit le périmètre de l'entreprise comme étant celui de la consolidation des résultats financiers.

Chaîne de valeur : Séquence complète d'activité ou d'acteurs qui fournissent ou reçoivent de la valeur sous forme de produits et services (ISO 26000).

Consolidation : terme financier faisant référence à l'ensemble des résultats pris en compte dans le périmètre d'une entreprise. Il existe deux types de consolidation :

- la consolidation par intégration globale, qui implique le recouvrement de l'ensemble des résultats du périmètre, avec la même exigence que pour l'entité mère,
- la consolidation par mise en équivalence, qui présente les résultats d'une partie de l'entreprise considérée comme une estimation, en rapportant les résultats de la consolidation par intégration globale au chiffre d'affaire de la partie consolidée par mise en équivalence.

COP : Conférence des parties, organe décisionnel suprême de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Tous les États (Parties) de la Convention sont représentés à la Conférence des Parties, où ils examinent l'application de la Convention et de tout autre instrument juridique qu'elle adopte et prennent les décisions nécessaires pour promouvoir l'application effective de la Convention, y compris les dispositions institutionnelles et administratives.

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive, directive Européenne visant la mise à jour du reporting extra-financier des entreprises.

Dernier kilomètre : Ultime maillon de la chaîne logistique dans la livraison, cette phase assure l'approvisionnement individuel des entreprises ainsi que la livraison à domicile des particuliers.

Économie circulaire : A pour objectif de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur positive sur un plan social, économique et environnemental (nouveaux modes de conception, de production et de consommation, prolongement de la durée d'utilisation, usage plutôt que possession, réutilisation et recyclage des composants).

Energies renouvelables : EnR, proviennent de sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Elles possèdent en général un impact carbone plus faible que les énergies fossiles mais elles n'excluent pas toujours la combustion, comme pour les EnR issues de la biomasse. La fission nucléaire n'est pas une énergie renouvelable.

ESG : Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent généralement les

trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce à ces critères on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, etc.).

GES : gaz à effet de serre, principalement CO₂, CH₄, NO_x considérés pour les émissions humaines, il en existe d'autres comme H₂O, O₃... dont l'unité de référence calculée en fonction du pouvoir réchauffant est la masse équivalente en CO₂ (eqCO₂ ou encore CO₂eq).

GHG Protocol : Protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public élaboré par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) Les objectifs du GHG Protocol sont de :

- Développer des standards de calcul et de reporting acceptés à l'international,
- Préparer un inventaire vrai et juste des émissions de GES (organisations, villes, produits), - simplifier et réduire le coût de l'inventaire,
- Produire des informations business pour construire une stratégie efficace pour gérer et réduire les émissions de GES,
- Donner les informations facilitant la participation à des projets GES volontaires ou obligatoires,
- Améliorer l'intérêt et la transparence de la comptabilité GES et du reporting GES. Il définit 3 scopes :
 - scope 1 : émissions directes,
 - scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie (électricité, vapeur, chaleur et refroidissement),
 - scope 3 : autres émissions indirectes.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

ISR : Investissement socialement responsable.

ONU : Organisation des Nations Unies

Pacte Vert Européen : ensemble d'initiatives politiques proposées par la Commission européenne dans le but primordial de rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050.

Polluants atmosphériques : gaz : NO_x (oxydes d'azote), CO (monoxyde de carbone), etc. ; ou particules : PM 2.5, PM10, etc. ; introduits par l'être humain, ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes.

PM2.5 : Les particules fines sont des entités solides de diamètre inférieur à 2,5 µm.

PM10 : Particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm. Comme toute particule, elles sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques (elles proviennent majoritairement du chauffage au bois, du trafic routier et des activités de chantier ou sont formées par réactions chimiques à partir de gaz présents dans l'atmosphère).

Postiers : Vise l'ensemble des employés du groupe.

RSE : Responsabilité sociétale des entreprises – Concept qui désigne l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes (définition de la Commission européenne).

TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosures – Groupe de travail sur les informations financières liées au climat, qui a été créé à la demande des dirigeants du G20. Son but est d'inciter les entreprises et organisations à communiquer de manière transparente sur les risques financiers liés au climat afin de permettre aux investisseurs

d'en tenir compte dans leurs décisions.

Stratégie 2050 : ou encore Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), feuille de route française définissant une trajectoire de réduction des émissions de GES jusqu'à 2050 et fixant des objectifs à court-moyen termes comme les budgets carbone.

Zéro émissions nette : ZEN, zéro net, trajectoire prévoyant une réduction des émissions de GES de 90%, sur le périmètre défini, et l'existence d'émissions résiduelles (limite de réduction) considérées comme les 10% d'émissions restants qui devront être compensés par séquestration carbone